

REGLEMENT INTERIEUR **DES DECHETERIES DU RESEAU DU SEROC**

Article 1 – Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un lieu d'accueil aménagé, gardienné et clos, destiné à recevoir et à trier les objets et les déchets dont on ne peut se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchèterie est un service complémentaire aux collectes existantes.

Les objets et déchets collectés sont ensuite orientés vers les filières adéquates, permettant ainsi de les recycler et de limiter les dépôts qui arrivent au Centre d'Enfouissement Technique.

Article 2 – Rôle de l'agent valoriste

L'agent valoriste (anciennement gardien de déchèteries) assure plusieurs fonctions :

- l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- le bon tri des matériaux
- l'information, le conseil et l'assistance des usagers
- la gestion des flux de circulation sur la déchèterie
- l'entretien du site
- la sécurité sur la déchèterie

Article 3 – Horaires d'ouverture de la déchèterie

Chaque déchèterie suit des horaires d'ouverture qui lui sont propres définis dans le guide pratique.

L'agent valoriste se réserve le droit de refuser vos déchets 10 minutes avant la fermeture du site si les apports sont trop volumineux.

Ces horaires sont affichés dans les mairies, sur la déchèterie et disponible sur le site Internet du SEROC. En dehors de ces horaires, la déchèterie est interdite à toute personne extérieure au service. Il en est de même lors des jours fériés.

En cas d'intempéries graves, désordre ou situation l'exigeant, le Président, Vice-Président ou le responsable déchèteries peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision sera apposée à l'entrée du site et les agents concernés seront avertis. Le Président et/ou Vice-Président en charge des déchèteries sera informé dans les meilleurs délais.

Article 4 – Déchets acceptés

Voir liste définie dans le guide pratique.

L'utilisateur devra trier ses matériaux pour accéder aux déchèteries.

L'amiante liée est acceptée uniquement sur certains sites équipés et autorisés à la réception de ce déchet.

Article 5 – Déchets refusés

Les déchets cités ci-dessous seront strictement refusés et interdits sur le site :

- les ordures ménagères
- les sacs fermés et opaques
- les cadavres d'animaux
- les pneus seuls
- les déchets médicaux et pharmaceutiques
- les déchets résultants d'une activité artisanale ou commerciale non conformes
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement (extincteurs, bouteilles de gaz, déchets explosifs, inflammables...)
- les fusées de détresse de navires et autres produits assimilés (fusées parachute, feux à mains, fumigènes...)
- les traverses de chemins de fer

Cette liste est non exhaustive

Le gestionnaire est habilité à refuser les déchets qui par leur nature, forme ou dimension, volume ou quantité présenteraient un danger.

En cas de refus, l'agent valoriste indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui peut se voir interdire l'accès à la déchèterie et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

Article 6 – Dépôts sauvages

Tout dépôt de déchets devant le portail de la déchèterie expose le contrevenant à des poursuites pour dépôts sauvages sanctionné par une amende (article R. 632-1 du code pénal : abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé).

Il est rappelé que le dépôt des déchets en dehors des endroits prévus à cet effet est strictement interdit (art. L 2212-2 du CGCT, art. 84 et 85 du Règlement Sanitaire Départemental).

Le contrevenant supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires. Il risque notamment l'application d'une contravention de 5^{ème} classe (art. R 635-8 du Code Pénal).

Article 8– Accès et stationnement des véhicules à la déchèterie

L'accès aux usagers des déchèteries est limité aux véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules est autorisé sur la zone de déchargement uniquement pendant le temps nécessaire au dépôt des déchets.

Une fois ce dépôt terminé, les usagers devront quitter le site afin d'éviter tout encombrement.

Article 9 – Comportements des usagers

Les usagers doivent :

- ✓ Respecter le présent règlement ;
- ✓ Respecter les règles de circulation : arrêt à l'entrée, identification auprès de l'agent valoriste, accès au site sans dépasser la vitesse de 10 km/h... ;
- ✓ Être poli et courtois envers les agents valoristes et les autres usagers de la déchèterie ;
- ✓ Réaliser le tri de leurs matériaux conformément aux consignes du site ;
- ✓ Laisser les lieux propres après leur passage ;
- ✓ Ne pas descendre dans les bennes ;
- ✓ Ne pas fumer sur le site

Toute récupération de matériaux ou d'objet en dehors de la zone de réemploi est formellement interdite sous peine de poursuite.

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à descendre du véhicule, ces derniers étant sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnateurs.

Les animaux devront rester dans le véhicule.

En cas d'accident impliquant un enfant ou un animal, les contrevenants engagent leur entière et seule responsabilité.

L'agent valoriste refusera l'accès de la déchèterie à tout usager présentant un comportement dangereux, irrespectueux ou refusant de suivre le présent règlement.

Article 10 – Conditions d'accès des particuliers

L'accès à la déchèterie se fait sous condition :

- présentation obligatoire de la carte du SEROC et d'une pièce d'identité.
- respect intégral du présent règlement

Les cartes sont strictement personnelles, l'utilisation d'une carte autre que celle de l'utilisateur est interdite.

Hormis les déchets d'amiante, les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 25 passages à l'année, toutes déchèteries confondues. Au-delà de ces 25 passages, le passage supplémentaire sera facturé 5€ TTC.

Les passages payants donneront lieu à une facturation annuelle. Dans le cas où le montant représenterait moins de 15€ TTC, la facturation ne serait pas émise. En cas de non-paiement, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au réseau de déchèteries.

Article 11 – Conditions d'accès des professionnels

Le SEROC autorise l'accès du réseau de déchèteries aux professionnels dont le siège est situé sur le territoire du SEROC en contrepartie du paiement de la facture liée aux dépôts. Cependant, l'objet principal des déchèteries reste la réception des déchets des particuliers.

L'accès à la déchèterie se fait sous condition :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- présentation obligatoire de la carte du SEROC et d'une pièce d'identité.- respect intégral du présent règlement |
|--|

Tout déchet apporté par un professionnel sera facturé au poids. En cas d'absence de pont bascule ou de panne de celui-ci, le poids sera estimé par l'agent valoriste et la signature de l'apporteur vaudra acceptation de l'apport. En cas de désaccord de la part de l'utilisateur, l'accès sera refusé.

Un récépissé électronique sera établi puis signé par l'apporteur sur la console. Un premier écran mentionnera le nom de l'apporteur et l'heure ainsi que la nature et le poids des matériaux apportés. Un second écran permettra d'apposer la signature qui vaut acceptation de la facturation éventuelle. En effet, cette saisie donnera lieu à une facturation trimestrielle si le montant cumulé sur la période dépasse 15€ TTC. Dans le cas où les apports représenteraient moins de 15€ TTC, la facturation serait reportée. En cas de non-paiement, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au réseau de déchèteries.

L'utilisation d'une carte particulier par un professionnel est strictement interdit.

En cas d'usurpation de carte, le SEROC se réserve la possibilité de bloquer l'accès au professionnel et facturer les déchets indûment déposés.

Les tarifs appliqués sont affichés en déchèterie, ils sont révisés annuellement par le Comité Syndical.

Les apports des professionnels sont interdits le samedi, jour de forte affluence des particuliers.

Les déchets qui par leur volume ou leur nature font l'objet de filières de reprise dédiées ou de réglementations particulières seront refusés aux professionnels. Il s'agit par exemple (liste non exhaustive) :

- des bidons phytosanitaires agricoles
- des huiles de vidange des professionnels
- des déchets toxiques dont le volume mensuel dépasse 1/10 du réceptacle en place sur la déchèterie.

Les professionnels dont le siège administratif n'est pas sur le territoire du SEROC mais qui souhaiteraient exceptionnellement bénéficier des services d'une déchèterie du SEROC dans le cadre de travaux réalisés sur son territoire sont invités à contacter le SEROC.

Article 12 – Conditions d'accès des communes et intercommunalités

Afin de répondre à certains besoins locaux, le SEROC a souhaité autoriser l'accès du réseau de déchèteries aux services des collectivités considérées comme des professionnels. Rappelons que l'objet principal des déchèteries reste la réception des déchets des particuliers.

Considérant que les déchets des services techniques relèvent du budget principal et non du financement du service public de la gestion des déchets, tous les apports réalisés dans le cadre de cette activité sont payants.

Ces déchets seront pesés. Cependant, en cas d'absence de pont bascule ou de panne de celui-ci, le poids sera estimé par l'agent valoriste et la signature de l'apporteur vaudra acceptation de l'apport. En cas de désaccord de la part de l'utilisateur, l'accès sera refusé. La signature sur la console vaudra acceptation d'une facturation trimestrielle si le montant cumulé sur la période dépasse 15€ TTC. Dans le cas où les apports représenteraient moins de 15€ TTC, la facturation serait reportée.

Les tarifs sont affichés en déchèteries, ils sont révisés annuellement par le Comité Syndical.

L'accès à la déchèterie se fait sous condition :

- présentation obligatoire de la carte du SEROC marquée à l'encre indélébile au nom de la collectivité
- respect intégral du présent règlement

Les dépôts sont interdits le samedi, jour de forte affluence des particuliers.

Article 13 – Conditions de dépôts et de reprise dans la zone de réemploi

La zone de réemploi **est un espace exclusivement réservé aux particuliers**. Cette zone est prévue pour détourner des filières de traitement, les objets ou matériaux encore utilisables et de les mettre à disposition des usagers qui le souhaitent.

Selon les sites, cet espace, dédié aux dons d'objets et aux matériaux est clairement identifié. Les usagers peuvent y déposer des objets ou des matériaux encore en bon état qui peuvent encore servir. Le dépôt et la reprise de ces matériaux est autorisé **uniquement** dans la zone de réemploi.

Conditions d'accès

Cette zone est accessible pendant les horaires d'ouverture du site. Dans le cas où l'utilisateur viendrait en déchèterie uniquement dans le but de prendre ou déposer dans cet espace, le décompte d'un passage sera effectué sur sa carte de déchèterie.

L'accès à cet espace est donc réservé uniquement aux usagers en possession d'une carte SEROC.

Les règles à respecter sont :

- ✓ Se conformer au rangement et l'organisation au sein de cette zone

- ✓ Ne pas attendre et stationner plus de 20 mn devant la zone de réemploi

Le SEROC ne garantit pas la conformité des objets récupérés. Le SEROC se dégage de toutes éventuelles responsabilités en cas de dommages aux biens ou aux personnes résultant de leur utilisation.

Conditions de dépôt dans cette zone

L'utilisateur dépose lui-même ses objets ou matériaux. L'agent valoriste peut cependant estimer que le dépôt n'est pas adapté. L'utilisateur sera alors dirigé vers la filière correspondante. Le dépôt de ces matériaux vaut abandon par l'utilisateur qui accepte que l'objet soit réutilisé et réemployé par une autre personne.

Conditions de reprise

La récupération d'objets ou de matériaux est interdite à toute personne en dehors des dispositions prises par le gestionnaire du site.

La reprise est autorisée uniquement dans la zone de réemploi. Les matériaux disponibles dans cet espace sont dédiés uniquement au don, aucune transaction financière ne peut être envisagée.

La reprise de matériaux peut se faire sans avoir au préalable déposé dans ce même espace.

Les matériaux présents dans la zone de réemploi ne peuvent être réservés ou mis de côté, la première personne intéressée le récupère et en devient à ce moment précis l'acquéreur.

Article 14 – Attribution et gestion des cartes

Rappel : Les cartes du SEROC sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Pour les particuliers : La première demande de carte se fait gratuitement avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité :

- ✓ en ligne sur le site internet du SEROC
- ✓ auprès des collectivités référentes
- ✓ au siège administratif du SEROC

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra être délivrée contre remise d'un chèque de 20€ TTC libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour les professionnels et les collectivités : La demande de carte se fait auprès du SEROC. Les deux premières cartes sont gratuites. Toute carte supplémentaire est facturée 8€ TTC. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera délivrée contre remise d'un chèque de 20€ TTC libellé à l'ordre du Trésor Public.

Toute carte défectueuse sera remplacée gratuitement.

Article 15 – Application du règlement

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Il a été approuvé par délibération du 27.09.2022. Il est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Ce règlement est consultable sur les déchèteries, sur le site internet et au SEROC sur demande.

Article 16 – Contestations et litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier ou courriel au SEROC.

Pour toutes réclamations, contestations concernant la facturation, les demandes et les réclamations sont à adresser à :

SEROC
1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine
BP 18118
14401 BAYEUX Cedex 1

Mail : accueil@seroc14.fr /Tél : 02-31-51-69-60

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Christine SALMON
Présidente